

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2023.67.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

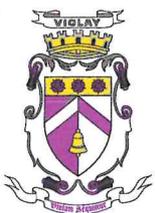
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande en date du **24 novembre 2023** de Monsieur Joël Reynaud – Ets Joël Reynaud sise Impasse du Château d'eau - 42110 Feurs, à l'effet d'effectuer les **travaux urgents suivants** :

- Ouverture tranchée transversale pour branchement d'eau de Mr et Mme MORSCHOLTZ N. résidant au n°113-115 rue Saint Roch à VIOLAY.
- RD49 – Route du Pin Bouchain (zone de travaux indiquée sur plan transmis par l'intervenant)

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Sécurisation de la zone des travaux – Confection d'une tranchée transversale
- RD49 route du Pin Bouchain (au niveau du carrefour avec la Rue Saint Roch)
- Du 04.12.2023 au 08.12.2023 soit 5 jours.



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

CIRCULATION ALTERNÉE – ALTERNAT MANUEL

**RD 49 – ROUTE DU PIN BOUCHAIN
(au niveau du carrefour avec la rue Saint Roch)**

Du lundi 04.12 à 07h00 au vendredi 08.12.2023 à 18h00

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux entre le 04/12/2023 et le 08.12.2023.

ARTICLE 3 : La signalisation **DES TRAVAUX** sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise **JOEL REYNAUD**.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise **JOEL REYNAUD**, au Département de la Loire pôle aménagement développement durable et adressé pour information à la gendarmerie de **BALBIGNY**, ainsi qu'au service des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 24 novembre 2023.

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

